

GE_GERICHTE A/3290/2018 vom 15. Oktober 2018

GE Cour de justice, 2018-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3290_2018

FR: GE_GERICHTE A/3290/2018 du 15 octobre 2018

IT: GE_GERICHTE A/3290/2018 del 15 ottobre 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.10.2018
A/3290/2018

A/3290/2018 ATAS/933/2018 du 15.10.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3290/2018 ATAS/933/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 octobre 2018 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE
DU CANTON DE GENEVE (ci-après : l'OAI) du 11 septembre 2018 rejetant la demande
de prestations de Monsieur A_____, (ci-après : l'assuré) du 16 avril 2018 ; Vu le courrier
recommandé de l'assuré à l'OAI, non daté mais reçu par son destinataire le 20 septembre
2018, interprété par l'OAI comme un recours contre la décision susmentionnée (selon toute
vraisemblance dans la mesure où il y était fait référence) et transmis à la chambre de céans
pour raison de compétence ; Vu le courrier recommandé de l'assuré à la chambre de céans,
du 2 octobre 2018, indiquant que son courrier recommandé (du 19 septembre 2018) à l'OAI
ne constituait pas un recours mais bien une simple demande en révision de sa situation en
raison de l'aggravation de son état de santé, de sorte qu'il y avait eu une erreur dans
l'acheminement de ce courrier; qu'en conséquence il retirait ce « recours » qui n'avait pas
lieu d'être et demandait à la chambre de céans de le sortir du rôle ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.